BULLETIN MUNICIPAL DE KERFOURN
MARS 2014

INFO PRATIQUES
www.kerfourn.fr
Secrétariat de la Mairie
Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h30 – 12h	Fermé
Mercredi	8h30 – 12h	13h30 - 18h
Jeudi	8h30 – 12h	13h30 - 18h
Vendredi	8h30 – 12h	Fermé
Samedi	8h30 – 12h	Fermé

Café "Chez Marie Jo"
Téléphone : 02 97 38 36 20
Bar -Tabac - résultats sportifs journaux - Café Merlus (Lorient)

Lundi	7h30 – 14h	16h – 21h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	7h30 – 14h	16h – 21h
Jeudi	7h30 – 14h	16h – 21h
Vendredi	7h30 – 14h	16h – 1h
Samedi	8h – 14h	16h – 1h
Dimanche	9h – 14h	16h – 1h

Horaires Médiathèque
Période scolaire
Mardi Ecole 13h30 – 16h30
Mercredi 9h – 12h et 14h - 18h
Vendredi Ecole 10h – 12h

Boulangerie
Téléphone : 02 97 38 19 75
Lundi Fermé
Tous les jours
7h à 14h et 16h à 19h30
Dimanche 7h à 13h

Crêperie « l'hirondelle »
Téléphone : 02 97 38 24 86

Lundi	7h – 15h	Fermé
Mardi	7h – 15h	Bar 21h
Mercredi	7h – 15h	Fermé
(ouvert pendant vacances scolaires)		
Jeudi	7h – 15h	Fermé
(ouvert pendant vacances scolaires)		
Vendredi	7h – 15h	17h30 – 23h
Samedi	8h – 15h	18h – 23h
Dimanche	Fermé	18h – 23h

Couscous sur réservation
Menu ouvrier le samedi midi

Déchetterie Noyal Pontivy
Lundi 10h à 11h30 et 14h à19h
Mercredi, jeudi, vendredi 14h à 19h
Samedi 10h à 11h30 et 14h à 18h

Halte Garderie Municipale
Téléphone : 02 97 38 36 03
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin : 7h à 8h45
Soir : 16h15 à 18h30

La savourine
Ouvert de mercredi au dimanche, le midi et le soir.
Réservations au 02 56 62 40 13

Suite à la réunion du conseil du 13 février 2014, le conseil municipal a délibéré l'ensemble des budgets à l'unanimité. Je vous présente comme chaque année les éléments financiers de notre collectivité.

Budget commune 2013

Les charges courantes dites à caractère général sont de 228 788,75 € (+ 5,7 % + 12 341 €) compte tenu des dépassements de 3 comptes : électricité (+2 047 €), alimentation (+ 1 703€), les fournitures de petit équipement (+ 3 580 €). Le transport scolaire représente une dépense de 112 865 € sur l'exercice (+ 5 734 €). L'entretien des terrains, bâtiments et voies se chiffre à 26 950 €. Les dépenses de personnel se chiffrent 156 773,10 € (+1,5%). Les autres charges de gestion courante augmentent de 9,7 % à 101 018,95 € avec la convention avec l'OGEC qui passe de 26 619 à 38 073 €. Les charges financières sont de 30 968,38 € en baisse de 8,5 % (- 2 876 € en 2013 et - 1 373 en 2012). Les charges exceptionnelles se limitent à 1 100,71 € et restent stables. Nous avons une nouvelle fois complété une provision de 5 000 € pour préfinancer le déficit du lotissement. Nous avons ainsi provisionné 30 000 € soit environ 50 % du déficit estimé. Les opérations d'ordre de 7 877 € concernent l'amortissement des documents d'urbanisme. Le total du budget dépenses de fonctionnement est de 531 527,11 € soit 2,69 % (2012 = 517 611,35 €).

L'augmentation est raisonnable mais nos recettes se montent à 660 572,06 € avec une nouvelle baisse de 0,84 %. Le solde d'exécution 2013 en fonctionnement est de 129 044,95 €.
Les recettes sont conformes aux prévisions pessimistes liées à l'incertitude des différentes réformes impactant les rentrées fiscales de la commune. La péréquation horizontale (entre commune) a transféré, via Pontivy Communauté, à notre budget une somme de 7 424 €. La baisse du fonds départemental de la taxe professionnelle (- 6 039 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 8 380 €) n'est pas compensée. La dotation de solidarité communautaire de Pontivy Communauté est de 26 515 €. Les contributions directes (vos impôts) continuent leur évolution favorable avec une somme de 209 519 € et 23 565 € de compensations diverses de l'état soit une progression de 10 339 € sur un an et 54 000 € depuis 2007. Le résultat de clôture (exécution et report) est de 404 255,18 €.
En dépenses d'investissement, nous avons été au delà de notre autofinancement possible avec des mandats à hauteur de 262 087 € (279 150 € en 2012, en 2011 : 246 542 €) dont 70 361 € de remboursement de capital. Le détail des investissements réalisés est présenté sur une diapositive dédiée. Notre dette sur le budget principal au 1er janvier 2014 est de 645 690,52 € dont 193 377 € d'emprunts pour les logements communaux en location.
Les recettes d'investissement se montent à 64 180 € dont 18 765 € de TVA, 35 426,46 € de subventions, 1251,30 € de taxe d'aménagement et 7 877 € d'écritures d'ordre. Le solde d'exécution de l'année 2013 en investissement est négatif de 197 906,94 €. Le résultat de clôture est déficitaire de 162 395,96 € avec le report excédentaire de 2012 de 35 510 €.
Notre résultat de clôture global est donc de 241 859,22 €.

Boulangerie 2013

Nous comptabilisons uniquement des charges courantes en fonctionnement pour la somme de 4 445,60 € correspondant à l'entretien du bâtiment (isolation et électricité), la taxe foncière, les charges d'assurances et financières. Nous avons une recette de 8 547,84 € (loyers, ordures ménagères et régularisation de TVA). En l'absence de recette d'investissement, nous avons uniquement le remboursement du capital de 6 370,07 € en dépense d'investissement.

Les soldes d'exécution pour l'année 2013 se présentent donc ainsi :

- Solde d'exécution en fonctionnement : + 4 102,24 €
- Solde d'exécution en investissement : - 6 370,07 €

Tenant compte des résultats de l'exercice, les résultats de clôture de l'exercice 2013 pour le budget boulangerie se répartissent donc de la façon suivante :

–Excédent de fonctionnement : + 16 019,01 €

–Excédent d'investissement :… - 6 309,81 €

Lotissement 2013

Nous avons financé 83 542,91 € d'aménagements complémentaires incluant 3 095,40 € de remboursement du pavage sur domaine privé aux nouveaux propriétaires et 2 198,13 € de frais financiers. Le stock passe de 214 868,70 € à seulement 190 392 €, le plafond du budget primitif 2013 compte tenu de l'absence de vente de terrain et de l'encaissement de 45 354,25 € de subventions et de 0,68 € de régularisation en notre faveur de TVA. Le stock final aurait dû être de 297 836,61 €. Ces contraintes comptables ne facilitent pas la compréhension de ce budget pour les novices. Pour résumer, nous avons alourdi le déficit de 45 543 € en 2013.

En investissement, le remboursement du capital de 5 157,50 € est la seule opération à ajouter à la comptabilité des stocks.

Les soldes d'exécution pour l'année 2013 se présentent donc ainsi :

- Solde d'exécution en fonctionnement : - 64 862,81 €
- Solde d'exécution en investissement : + 19 319,20 €

Tenant compte des résultats de l'exercice, les résultats de clôture de l'exercice 2013 pour le budget lotissement se répartissent donc de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : - 25 594,11 €
- Excédent d'investissement (déficit) :- 139 231,18 €

Le déficit cumulé depuis la création de ce budget en 2006 est maintenant de 164 825 €. Nous assumons cette charge sur les fonds propres de la commune (le résultat global de la commune de 241 859 €). Pour information, nous avons provisionné 30 000 € pour préfinancer le déficit estimé à 65 000 € après la vente de la totalité des lots. Cette semaine, nous avons vendu un lot supplémentaire. Un lot est réservé et deux demandes récentes ont été effectuées. Notre stock à vendre est à ce jour de 145 350 €HT. Mesdames, messieurs les primo-accédants, nous sommes à votre disposition et à votre écoute, nous avons ce qu'il vous faut.

A bientôt…

Joël Marivain

Informations générales

Nouveau: styliste et prothésite ongulaire.

Habitante de la commune depuis 7 ans je souhaite informer les habitants de Kerfourn que j'ai ouvert mon activité professionnelle : styliste et prothésite ongulaire.
Passionnée de Nail art et de prothésie ongulaire depuis 3 ans, je franchis enfin le cap.
Je vous propose un service à domicile dans les alentours de Pontivy, travaillant la résine, le gel au chablon ou capsule...
J'envoie aussi des commandes d'ongles éphémères (faux ongles à coller soi-même, décorés par mes soins et dont la durée est d'une semaine) à travers toute la France et les pays limitrophes.
J'ai une page Facebhttps://www.facebook.com/pages/Agatha-Nails/1444171249145281
Agatha'Nails. 06 65 15 81 18

Agenda:

dimanche 16 mars : Repas Club de l'Age d'Or,

samedi 29 mars : Soirée couscous des chasseurs

Elections municipales 2014 : 23 et 30 mars 2014

Ce qui va changer:

De nombreuses modifications des nouvelles règles électorales nécessitent des explications pour éviter des erreurs regrettables.

Vous devez vous munir **d'une pièce d'identité** et de votre carte d'électeur. C'est une obligation nouvelle.
Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.

Le bureau de vote ne comptabilise que les suffrages sur les bulletins valides uniquement en faveur des personnes candidates. Est appelée candidat, toute personne ayant fait l'objet d'un enregistrement de sa déclaration de candidature en sous-préfecture.

Les suffrages ne sont comptés que dans la limite du nombre des 15 sièges à pourvoir. Les bulletins sont valides même s'ils ne comportent pas autant de noms que de sièges à pourvoir. Attention, les candidats au-delà de ce nombre ne sont pas comptés.

De plus, le bulletin de vote reste valide malgré l'ajout de personnes non candidates.

Sont valides les bulletins de vote avec des noms ajoutés ou retirés, y compris si certains noms ajoutés sont ceux de personnes non candidates. Par contre, le bulletin qui ne comporte que les noms de personnes non candidates est nul.

En revanche, dans la mesure où il est alors impossible d'établir parmi les deux listes panachées les quinze noms choisis par l'électeur, aucun suffrage ne peut être retenu. Les bulletins sont nuls.

Le fait que plusieurs bulletins soient présents dans une même enveloppe ne le rends pas nécessairement nuls : leur validité dépend de la possibilité d'établir clairement le choix de l'électeur.

Le vote et le décompte des voix auront lieu à **la mairie** dans la salle du conseil et des mariages.

Le bureau de vote sera ouvert à partir de 8h00 et fermé à 18h00 sous réserve d'une modification des heures d'ouverture et de clôture par arrêté préfectoral au plus tard le 18 mars.

FDGDON Morbihan

Janvier 2014

Bulletin d'inscription individuelle

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FDGDON Morbihan. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
  - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
  - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes,...)
  - Météorologie défavorable, ...
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) (NB : la météorologie peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM et Prénom + adresse résidence principale

NOM : _____ Prénom : _____

N° : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____

Téléphone : _____

Adresse précise du lieu de traitement

N°: _____ Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Nombre **Exact de chênes** : _____

Précision sur l'emplacement des chênes : _____

Téléphone de la personne à contacter : _____ Portable : _____

Accès à la propriété

☐ Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé,...

☐ Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. **Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FDGDON Morbihan.**

Date : _____ SIGNATURE du client : SIGNATURE de la FDGDON :

NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8 avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 63 09 09 - Fax : 02 97 63 37 10 - E mail : accueil@fdgdon56.fr

FDGDON Morbihan

Janvier 2014

CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE

Bulletin d'inscription individuelle

- La chenille processionnaire du chêne est un organisme nuisible à l'origine de deux types de problèmes :
  - **Des problèmes de santé publique dus à l'urtication**
    Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - **La défoliation des chênes**
    Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) anciennement FEMODEC, organise au printemps 2014 une lutte biologique contre cette chenille par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur.

  Le produit utilisé :
  FORAY 48 B (N°AMM : 8900137)
  Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par une société du Morbihan (FARAGO Morbihan) - (Agrément : BR00093) mandatée par la FDGDON Morbihan.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 4 à 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en mairie pour le 21 Mars 2014
Retour à la FDGDON pour le 28 mars 2014

- **TARIFS 2014**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 3 chênes	87 €
4 à 6 chênes	96 €
7 à 10 chênes	109 €
11 à 15 chênes	136 €
16 à 20 chênes	159 €
21 à 30 chênes	183 €
31 à 40 chênes	207 €
41 à 50 chênes	226 €

NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

Nous consulter pour devis.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8 avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 63 09 09 - Fax : 02 97 63 37 10 - E mail : accueil@fdgdon56.fr

Compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement 2013

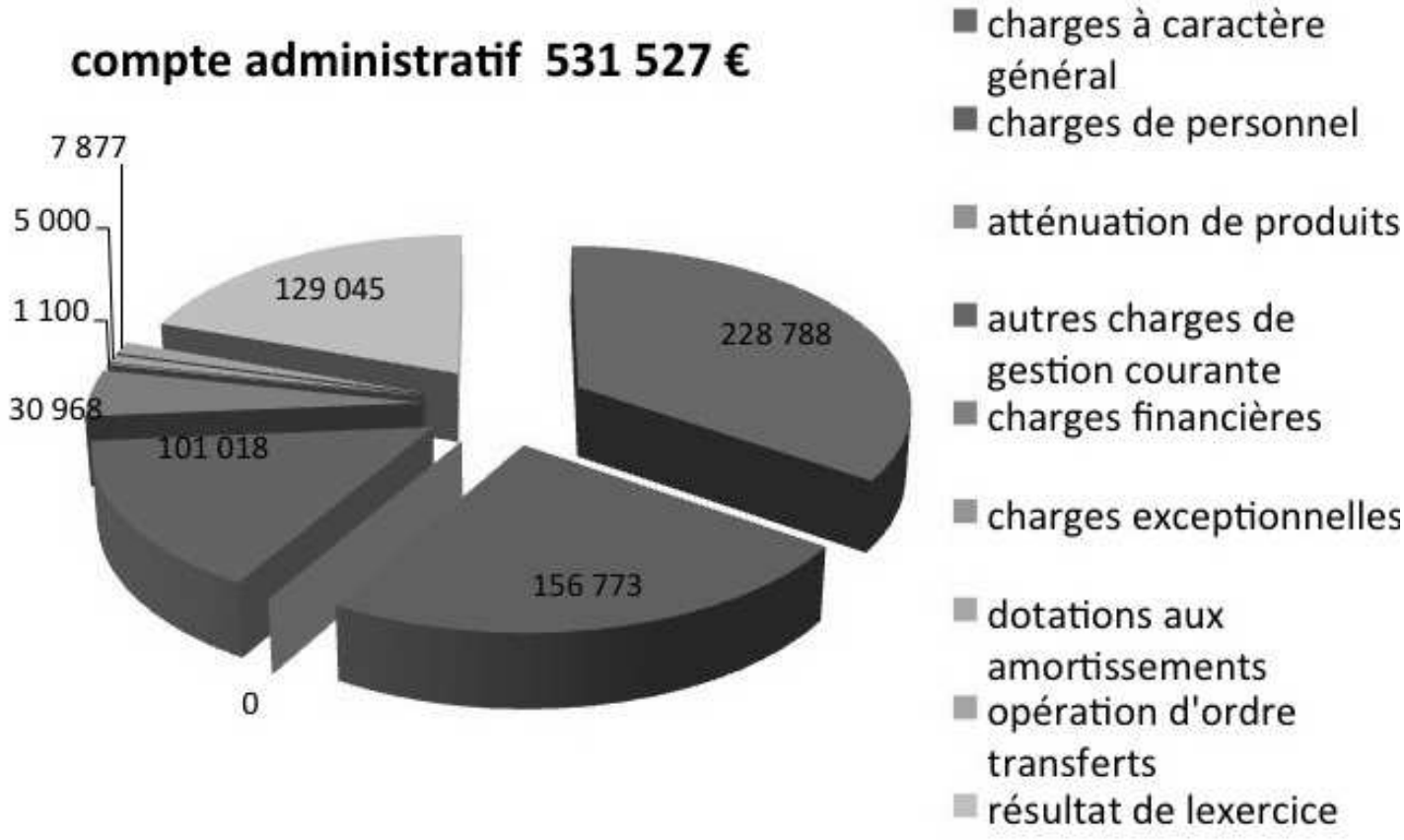

Recettes de fonctionnement 2013

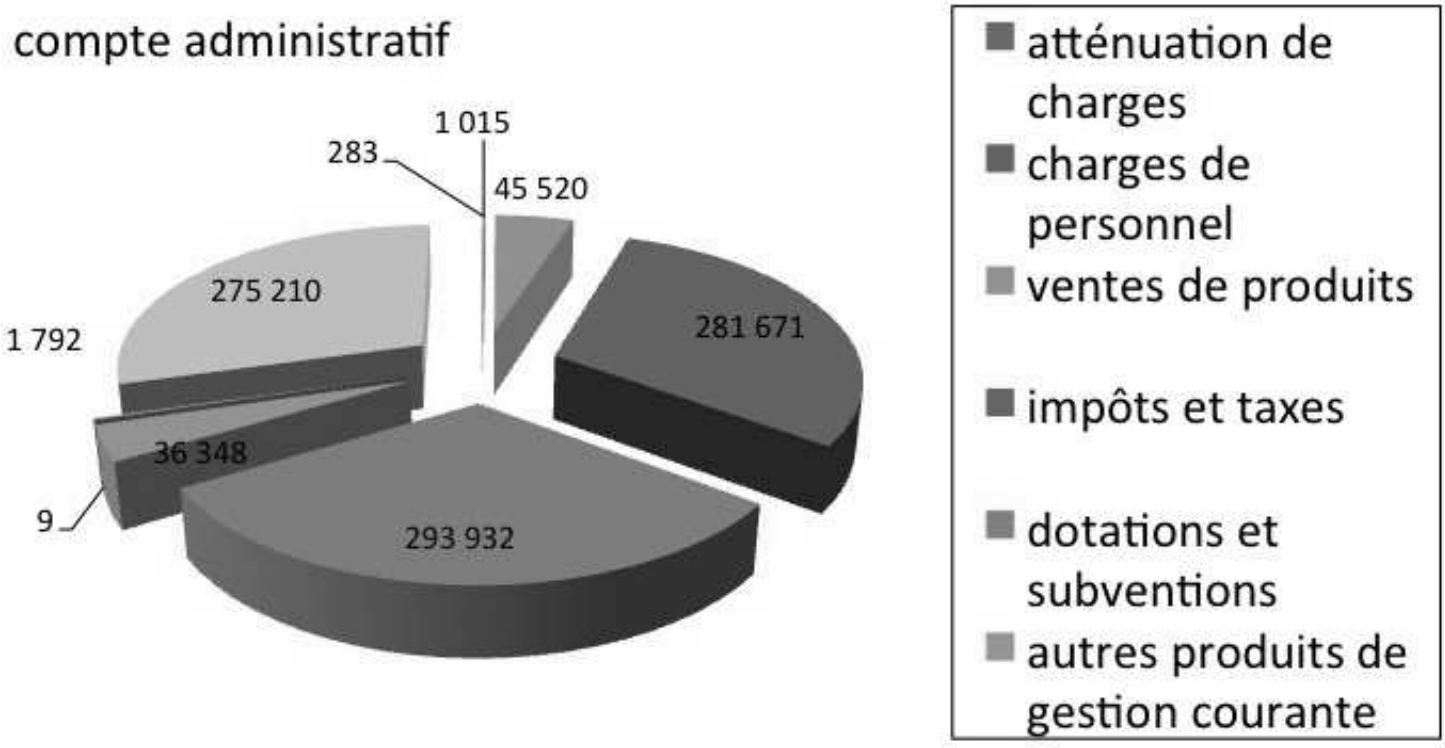

Dépenses d'investissement 2013

Compte administratif 262 087 €

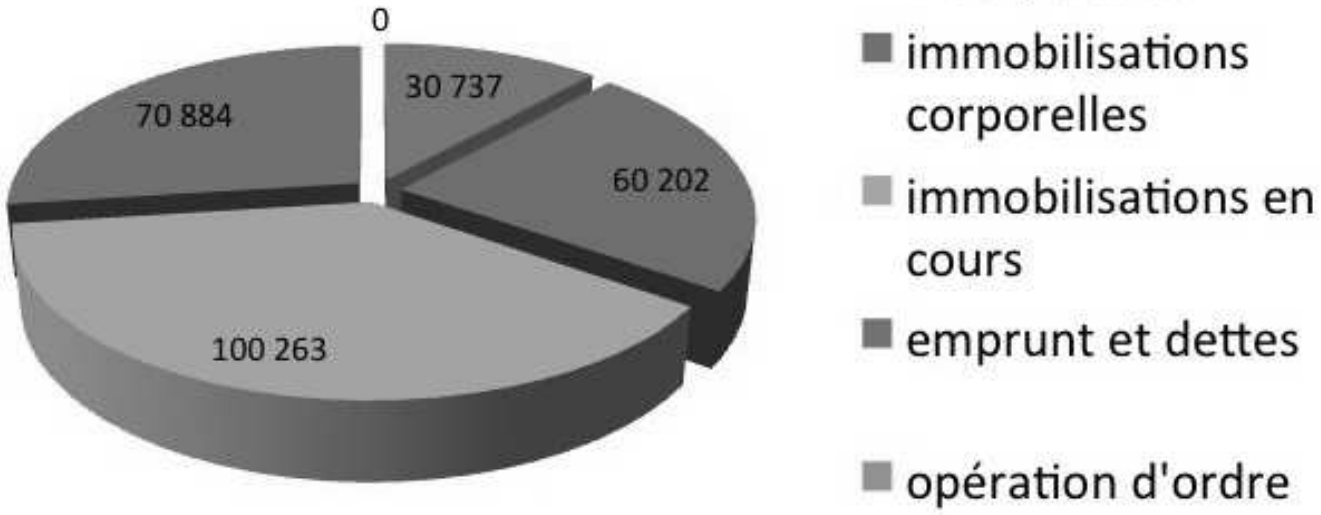

Détail des investissements 2013

2022	frais d'études	30 737,20 € soldé
2111	terrains (eurkel, frais lannay, cadoret)	41 265,03 € soldé
2128	travaux halte garderie (jeux extérieurs)	3 940,67 € report pour 13 050 €
21312	bâtiments scolaires et salle polyvalente	5 006,58 € soldé
21318	autres bâtiments (stade assainisse. non collectif)	22 570,00 € reporté
2138	autres constructions (démolitions Eurkel, Jegonday)	32 000,00 € reporté
2158	matériel technique (taille-haie, souffleur)	824,00 € soldé
21757	matériel et outillage (tondeuse)	1 990,00 € soldé
2183	matériel informatique (onduleur)	128,45 € soldé
2188	matériel cantine (plateau)	393,90 € soldé
21881	panneaux routiers	6 653,74 € report pour 1 180 €
2188	immo. en cours (halte garderie)	433,07 € soldé
231502	installation (trottoirs)	63 905,57 € report pour 52 000 €
23151	travaux de voirie	31 924,82 € soldé
23152	réseaux d'éclairage public	4 000,00 € report pour 12 000 €
1641	remboursement capital	70 361,00 €
1650	dépôts et cautionnement	423,55 €

Recettes d'investissement 2013

Compte administratif 64 180,64 €

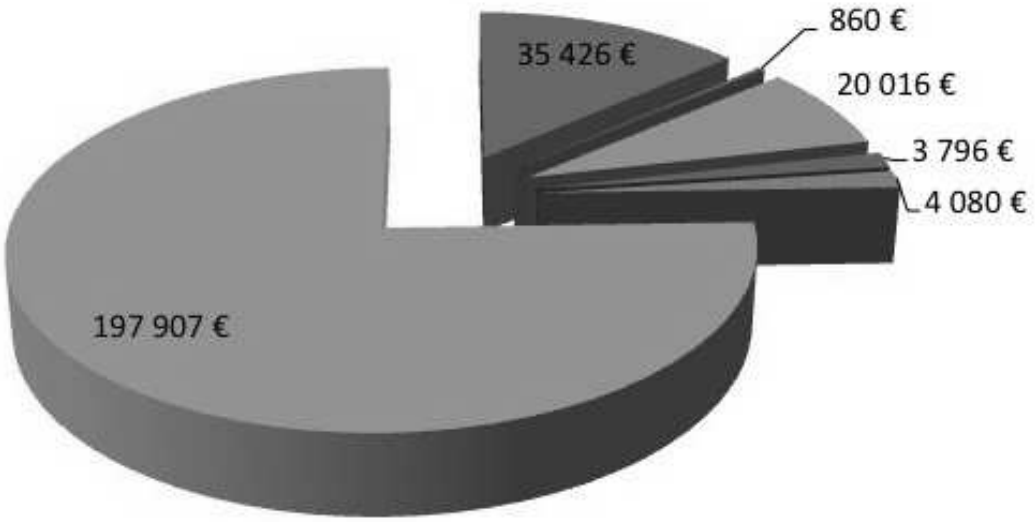

- subventions d'investissement
- dépôt de garantie location
- dotations fonds divers
- amortissement
- opérations d'ordre transferts
- résultat d'investissement (déficit)

Proposition des investissements 2014

1641	Remboursement capital	75 000 €
165	Dépôts et cautionnement	1000 €
2051	Concessions et droits similaire PESV2 logiciel comptabilité	1000 €
2111	Terrains nus (Ollivier + frais)	25 000 €
2128	aménagements terrains (jeux extérieurs)	17 050 €
21312	bâtiments (salle polyvalente/cantine)	7 000 €
21318	autres bâtiments publics (stade)	41 000 €
2135	Aménag. construction (convention SVB pont Kerdouar)	4 909 €
2138	Autres constructions (démolition Eurkel)	32 000 €
21757	Matériel outillage de voirie (2 x abris car)	3 000 €
21881	Pose de ralentisseurs et panneaux	2 180€
231502	Matériel outillage technique (solde rue St Eloi)	52 000 €
23151	Travaux de voirie (penvern, lindreux, kerflech, favonnic)	43 500 €
23152	Réseaux éclairage public rue du puits	12 000 €

Des subventions pour l'Internet par satellite

Parce qu'Internet est un outil de communication presque indispensable à notre quotidien et parce qu'il est encore plus indispensable pour le développement des entreprises – et donc du territoire – Pontivy Communauté met en place un dispositif d'aides financières couvrant les frais d'installation de l'Internet par satellite.

Jusqu'à 300 € d'aides cumulables

Ce dispositif s'adresse à tout particulier, entrepreneur ou exploitant agricole domicilié dans une zone « blanche » sur l'une des 26 communes de Pontivy Communauté. Sur demande et justificatifs, chacun peut se voir attribuer une subvention pouvant aller jusqu'à 300 € couvrant les frais d'achats d'une parabole satellite ou d'un terminal de type Wi-max ainsi que les frais d'installation du matériel par un professionnel. Des aides qui peuvent être cumulées avec celles du Conseil général qui propose également des subventions (pour les communes du Morbihan).

Comment en bénéficier ?

Pour déposer une demande, il suffit d'adresser à Pontivy Communauté un courrier explicitant la situation ainsi que des pièces justificatives :

- la copie du test d'éligibilité (accessible sur le site www.hautdebit.morbihan.fr ou un courrier de France Télécom pour les lignes multiplexées,
- une facture acquittée, relative à l'acquisition de la parabole / terminal Wi-max et le cas échéant, une facture de l'installation de l'équipement par un antenniste,
- un RIB.

A noter : le demandeur doit d'abord effectuer l'achat, voire la pose, pour bénéficier du dispositif.

9 000 prises d'ici 2018

Rappelons que la communauté est engagée dans un programme très haut débit aux côtés de la Région Bretagne avec:

- le raccordement de l'ensemble de la ville de Pontivy d'ici 2018, soit 9 000 prises ftth (fibre optique raccordée à l'immeuble/la maison),
- l'amélioration des débits des communes du Sourn, Radenac et Croixanvec, Saint-Connec
- le raccordement d'établissements publics, dont le site universitaire de Pontivy et le pôle hospitalier de Centre-Bretagne.

Le déploiement a déjà commencé.

Pour tout renseignement : contacter le pôle développement économique / enseignement supérieur au 02 97 25 01 70